

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 19 MARS 2025

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 5 mars 2025.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T	X			
BOHRER Alain	T	Représenté par SPERANDIO Christian – arrivé au point 5A			
BROCARD Alain	T	X – arrivé au point 3A			
CUNIN Thomas	T			X	LOUX Dominique
DE MATTEIS Jean-Michel	T	Représenté par WENTZ Nicolas			
DUCHENE Rémi	T	X			
ERMEL Matthieu	T	X			
GOEPFERT Alain	T			X	ZIEGLER Thierry
GUGNON Estelle	T	X			
HAAGEN Benoît	T	X			
HAMMALI Jérôme	T			X	
HEIMBURGER Michel	T	X			
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T	X			
SEYFRIED Marie-Thérèse	T			X	
SORDI Michel	T			X	OSWALD Catherine
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T			X	
ZIEGLER Thierry	T	X			
Total		16	0	6	3

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A	14	3	17
3A	15	3	18
3B	15	3	18
3C	15	3	18
3D	15	3	18
4A	15	3	18
4B	15	3	18
4C	15	3	18

Assistaient en outre à la séance :

Madame Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC
Monsieur Michel TSCHANN, Journal L'Alsace

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance à 18h05.

Elle remercie les membres présents à cette réunion, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2A) Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local Prévoyance et Participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

POINT N° 3 – FINANCES

- 3A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
- 3B) Adoption du budget primitif 2025
- 3C) Fongibilité des crédits au titre de l'année 2025
- 3D) Modification des tarifs

POINT N° 4 – CONVENTIONS

- 4A) Convention avec le Pays Thur-Doller pour le projet Défi Famille Eco-Engagées
- 4B) Convention avec l'association Krempel et Pric à Prac pour l'accès à la déchèterie de Willer-sur-Thur
- 4C) Convention avec le SM4 pour le prêt de couches lavables

POINT N° 5 – DIVERS

- 5A) Bilan de sensibilisation 2025
- 5B) Déchèterie d'Aspach-Michelbach : organisation estivale et groupe de travail sur le réaménagement
- 5C) Elsass Oschterputz
- 5D) Collecte ponctuelle de pneus
- 5E) Expérimentation sacs transparents : REX Calitom
- 5F) Visite du centre de compostage



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. Monsieur Thierry ZIEGLER, Conseiller municipal à Burnhaupt le Haut, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adjoindre Madame Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait siennes les propositions de Monsieur Thierry ZIEGLER et de Madame la Présidente.

**POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2025**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 5 Février 2025 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE**2A) Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local Prévoyance et Participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que lors de la séance du Comité syndical en date du 5 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil syndical.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

DECISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- **se joint** à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et, selon la décision du conseil, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'excédent de la section d'investissement doit être reporté à la section d'investissement (en reports R001).

La reprise des résultats est possible selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT PROVISOIRE SMTC - 2024			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 591 700,33 €	195 103,33 €	6 786 803,66 €
Recettes	6 692 711,81 €	548 181,92 €	7 240 893,73 €
Résultat	101 011,48 €	353 078,59 €	454 090,07 €
Résultats antérieurs reportés			
c/002	593 200,15 €		
c/001		-383 563,58 €	
Résultat brut	694 211,63 €	-30 484,99 €	663 726,64 €
Restes à réaliser Dépenses		888,00 €	
Restes à réaliser Recettes		8 000,00 €	
Solde Restes à réaliser		7 112,00 €	
Résultat net	694 211,63 €	-23 372,99 €	670 838,64 €
Excédent disponible			670 838,64 €
AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (en recettes de fonctionnement car excédent)	670 838,64 €		
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement		-30 484,99 €	
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (en recette d'investissement)		23 372,99 €	

Soit un résultat de clôture de 663 726,64 €.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 Février 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **procède** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 ;
- **décide** de leur affectation provisoire au budget 2025.

M. Alain BROCARD arrive à 18 h 10 pour le point 3A.

3B) Adoption du budget primitif 2025

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, présente au Conseil syndical le budget primitif de l'exercice 2025.

Étant donné les soldes des restes à réaliser d'investissement, le besoin de financement (compte 1068) est de 23 372,99 €. Aussi, le budget proposé tient compte d'une répartition de l'excédent de fonctionnement de 694 211,63 € vers :

- le compte 1068 pour un montant de 23 372,99 €
- le compte 002 pour un montant de 670 838,64 €.

La balance du budget primitif se présente comme suit :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
INVESTISSEMENT	438 000,03 €	32 958,57 €	141 372,99 €	329 585,61 €
10 - Dotations	-	-	133 372,99 €	
<i>Dont 1068 – Excédents de fonctionnement</i>	-	-	23 372,99 €	
13 - Subventions d'investissement	-	-	8 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	83 700,00 €	-	-	
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	-	-	
21 - Immobilisations corporelles	95 000,00 €	-	-	
23 - Immobilisations en cours	254 300,03 €	-	-	
021 - Virement section fonctionnement	-	-	-	259 585,61 €
040 - Opération ordre de transfert entre sections	-	2 473,58 €	-	70 000,00 €
001 - <i>Résultat d'investissement reporté</i>	-	30 484,99 €		-
 FONCTIONNEMENT	7 277 326,61 €	329 585,61 €	6 933 600,00 €	673 312,22 €
011 - Charges à caractère général	5 065 800,00 €	-	-	-
012 - Charges personnel et assimilés	445 500,00 €	-	-	-
013 - Atténuation de charges	-	-	-	-
65 - Charges de gestion courante	1 756 850,00 €	-	-	-
66 - Charges financières	8 676,61 €	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	-	-	-
68 - Dotation amortiss. et provisions	-	-	-	-
70 - Produits des services	-	-	242 000,00 €	-
74 - Dotations, subv., participations	-	-	6 691 600,00 €	-
75 - Autres produits de gestion	-	-	-	-
023 - Virement section investissement	-	259 585,61 €	-	-
042 - Opération ordre de transfert entre sections	-	70 000,00 €	-	2 473,58 €
002 - <i>Résultat de fonctionnement reporté</i>				670 838,64 €
TOTAL GENERAL	7 715 326,64 €	362 544,18 €	7 074 972,99 €	1 002 897,83 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 Février 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'il est retracé dans la balance ci-dessus ;
- **rembourse** au personnel et aux élus du Syndicat Mixte les frais de déplacement lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions ou lorsqu'ils participent à des actions de formation professionnelle, selon les décrets et arrêtés ministériels de référence ;
- **reconduit** la participation du Syndicat Mixte au titre des déchets encombrants, sous la forme d'une subvention votée à l'article 65748, à l'Association Emmaüs de Cernay, pour un montant maximum de 15 000 euros ;
- **reconduit** l'adhésion à la Médecine du Travail « Santé au travail Sud Alsace » pour le personnel du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

3C) Fongibilité des crédits au titre de l'année 2025

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité de déléguer à Madame la Présidente et de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Dans ce cas, Madame la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Elle permet, ainsi, de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Cette disposition remplace les dépenses imprévues.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 Février 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes, pour l'année 2025 :
 - Fonctionnement : 7,5% au maximum,
 - Investissement : 7,5% au maximum.

3D) Modification des tarifs

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que le Conseil Syndical a délibéré le 4 décembre 2024 sur le prix des tarifs pratiqués à partir du 1^{er} janvier 2025. La formulation des tarifs pour deux lignes est ambiguë. Il est proposé de clarifier l'intitulé pour les items suivants sans modification des tarifs :

- Mise en place d'un bac avec serrure et une clé : mise en place d'une serrure sur un bac (hors 660 L) et fourniture d'une clé
- Mise en place d'un bac avec deux serrures et deux clés (660 L) : mise en place de deux serrures sur un bac de 660 L et fourniture de deux clés

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 Février 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la modification de l'intitulé des tarifs concernés de la délibération du 4 décembre 2024 portant sur l'approbation des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

POINT N° 4 - CONVENTIONS

4A) Convention avec le Pays Thur-Doller pour le projet Défi Familles Eco-Engagées

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que le Syndicat Mixte de Thann-Cernay va proposer un défi Familles Eco-Engagées sur le modèle développé par la Région Grand Est. Le défi Familles Eco-Engagées porte sur la réduction de consommation et la protection des ressources dans les thématiques de l'Energie, Eau, Gaspillage alimentaire et Déchets. Des familles volontaires sont ainsi invitées à réaliser des défis leur permettant de réaliser les objectifs de réduction de consommation.

Les thématiques étant plus larges que celles des déchets, le SMTC et le Pays Thur-Doller s'engagent conjointement pour animer un défi regroupant 5 équipes d'au maximum 10 familles sur le territoire du Pays Thur-Doller. Sur la thématique des déchets, ces animations seront coordonnées avec les actions de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et le Smictom de la Zone Sous Vosgienne.

La présente convention vise à définir l'organisation des animations, le périmètre d'intervention de chacune des structures et les engagements financiers. Le SMTC s'engage à financer les kits Zéro Déchets fournis aux familles et à animer les thématiques Déchets et Gaspillage alimentaire.

La convention durera le temps du projet, c'est-à-dire jusqu'à la clôture à l'été 2026. Cet événement débutera lors du Printemps des Transitions, en mars 2025.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 26 Février 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention,
- **autorise** Madame la Présidente à signer la convention avec le Pays Thur Doller portant sur le projet Défi Familles Eco-Engagées.

* * * * *

Mme Marie-Paule MORIN invite les communes à relayer l'information sur la réunion de lancement le 8 avril 2025 à 18h au Centre Socio-Culturel de Thann. M. Nicolas WENTZ s'enquiert de savoir si les familles sont déjà identifiées. Mme Marie-Paule MORIN répond que le Printemps des Transitions est lancé ce soir même et que les familles devront s'inscrire par mail auprès du PETR.

4B) Convention avec l'association Krempel & Pric à Prac pour l'accès à la déchèterie de Willer sur Thur

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que l'association Krempel & Pric à Prac est reconnue comme structure de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle gère une recyclerie située à Malmerspach et ouverte depuis septembre 2024. Le SMTC gère la déchèterie de Willer-sur-Thur. Un espace de dépôt pour réemploi est situé sur cette déchèterie. Actuellement, les objets récupérés sont transportés par le SMTC pour être proposés aux usagers dans l'espace de gratuité de la déchèterie d'Aspach-Michelbach. Seuls les objets peu volumineux sont ainsi rapatriés.

Il est proposé d'instaurer un partenariat avec l'association Krempel & Pric à Prac afin que cette dernière puisse récupérer des objets et matériaux destinés au réemploi de la déchèterie de Willer sur Thur à partir du 1^{er} avril 2025. L'association est également autorisée à sensibiliser les usagers au réemploi au sein de la déchèterie.

Ce partenariat permet la valorisation du réemploi et un plus large panel d'objets réemployés, d'augmenter la visibilité et l'approvisionnement de la recyclerie, de supprimer le transport entre les deux déchèteries et d'instaurer une zone de réemploi reconnue auprès des éco-organismes sur la déchèterie de Willer-sur-Thur.

Cette convention est conclue sans contrepartie financière.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 26 Février 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention,
- **autorise** Madame la Présidente à signer la convention avec l'association Krempel & Pric à Prac portant sur l'accès à la déchèterie de Willer-sur-Thur.

4C) Convention de prêt de couches lavables

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que le Syndicat Mixte du Secteur IV (SM4) dispose de kits de couches lavables. Dans le cadre du projet Défi Familles Eco-Engagées et en cas de besoin, pour des opérations de sensibilisation, le SMTC souhaite emprunter la valise de présentation, ainsi que le kit de couches lavables. Ce prêt est réalisé à titre gracieux, le matériel devant être restitué en bon état. Le prêt est réalisé sous la forme d'une convention.

De même, le prêt de la part du SMTC aux usagers sera réalisé sous la forme d'une convention établissant les conditions de prêt, la durée et les frais de remise en état si nécessaire.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 26 Février 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention,
- **autorise** Madame la Présidente à signer la convention avec le SM4 portant sur le prêt de couches lavables,
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant, à signer les conventions de prêt ultérieures avec les usagers.

* * * * *

M. Louis BOCKEL demande le nombre de kits disponibles. En l'absence de réponse, Mme Marie-Paule MORIN indique que ce point sera précisé ultérieurement.

POINT N° 5 - DIVERS

5A) Bilan de sensibilisation 2024

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, présente le bilan des actions de sensibilisation et de prévention pour l'année 2024. Cette année-là, l'équipe était constituée d'une chargée de mission à 28H, d'une ambassadrice de prévention et de tri référente à 35H et de deux ambassadeurs de prévention et de tri, l'un du 8 janvier au 30 avril 2024 sur un contrat de 20H et l'autre à partir du 8 juillet 2024 sur un contrat de 28H, soit 2,4 ETP consacrés à cette mission. Le travail de sensibilisation est également réalisé par un ambassadeur du tri de COVED affecté 90 jours par an au périmètre du SMTC. Sa mission est de repérer et relayer les erreurs de tri qui constituent les adresses à sensibiliser en priorité.

Les résultats sont les suivants :

- 4 735 signalements de tri non conforme,
- 2 224 personnes sensibilisées en porte-à-porte ou par téléphone, soit une hausse de 30 %,
- Repérage de 176 foyers non-inscrits, soit une hausse de 90%, au cours de 50 enquêtes de terrain,
- Accompagnements dans les inscriptions, renseignements des usagers lors de 4 distributions de sacs (2 à Thann, 2 à Bitschwiller-lès-Thann),
- 9 caractérisations des conteneurs enterrés,
- 1 opération de sensibilisation lors de la distribution de bioseaux et de sacs dans le quartier de l'Ancien Stade à Thann
- 57 animations : 21 en milieu scolaire et périscolaire, 13 dans les centres sociaux culturels, 23 tout public,
- La participation à la Journée du Réemploi et de la Réparation au CSC Agora du quartier Bel Air,
- Animations lors de la Semaine Européenne de Réduction des déchets,
- L'animation en déchèterie sur la réduction des apports de végétaux,
- Formation et accompagnement d'un groupe d'éco-jardiniers, relais du jardinage au naturel sur les territoires du SMTC et de la CCVSA.
- Formation et accompagnement pour la mise en place de 2 composteurs collectifs,
- Formation de personnel en tri en milieu scolaire et dans 5 entreprises,
- Concours photo avec des participants individuels et en groupe (collège et groupe de jeunes).

Pour 2025, les animations scolaires vont être poursuivies et diversifiées avec la formation des animatrices sur la Fresque des Déchets. Un livret à destination des enseignants est en cours de formalisation, ainsi qu'une charte d'engagement. En effet, les animations étant proposées gratuitement (y compris fourniture du matériel), il sera demandé à la classe et à l'école un engagement de mettre en place le tri des déchets.

* * * * *

Mme Marie-Paule MORIN présente le tableau des signalements par commune. Mme Estelle GUGNON s'étonne du nombre de bacs signalés comme extérieurs au SMTC, a contrario le nombre de sacs de tri non conformes est très faible. Pour Mme Marie-Paule MORIN, ce point sera vérifié, mais il est probable qu'il s'agisse d'une inversion dans les colonnes. Mme Estelle GUGNON souhaite le cas échéant connaître les adresses concernées.

M. Christian SPERANDIO arrive à 18h50 pour le point 5A.

5B) Réaménagement de la déchèterie d'Aspach-Michelbach

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, propose les modifications suivantes à mettre en place de suite :

- Le déplacement des bennes à déchets verts à la place antérieure suite aux réclamations des usagers,
- La présence d'un 3^{ème} gardien les vendredi, samedi et lundi, assigné aux bennes d'incinérables,
- Le respect des consignes pour les remorques de plus de 8 m de long : une entrée uniquement les mercredi et jeudi,
- La modification des horaires à partir du 19 avril pour le samedi : de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h30 au lieu de 9h à 12h15 et 13h30 à 17h45.

Mme Emmanuelle RUFF réagit à la photo de l'utilisateur sur sa remorque pour un véhicule de plus de 8 mètres de long, elle demande la mise en place de signalétique rappelant aux usagers qu'il est interdit de se mettre debout sur sa remorque sous peine de risque de chute.

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle la composition du groupe de travail : MM. Alain GOEPFERT, Dominique LOUX, Thierry ZIEGLER, Bernard WALTER et elle-même. Elle invite les membres intéressés à se joindre au groupe de travail. Les réalisations 2023 ont été les suivantes : une visite diagnostic de la déchèterie, une visite du TriPark de Kaysersberg. Le processus a été mis en pause suite au refléchage du budget pour les marchés de la déchèterie de Willer sur Thur. L'objectif pour 2025 est la rédaction d'un cahier des charges pour un assistant à maîtrise d'ouvrage.

5C) Opération Elsass Oschterputz

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que l'opération a lieu du 14 mars au 14 avril. Le SMTC est le relais de la dotation faite par la CeA : gants, sacs et pinces. Les pinces n'ont été livrées qu'au nombre de 30. Elles seront en prêt en essayant de les faire tourner un maximum entre les communes. Les événements prioritaires seront ceux inscrits sur la carte interactive de la CeA.

5D) Collecte ponctuelle des pneus

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, annonce que le SMTC renouvellera l'opération de collecte ponctuelle des pneus même si depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des garagistes a l'obligation de reprendre jusqu'à 8 pneus sans frais. Les usagers pourront déposer les pneus le vendredi 11 avril avec une reprise sans frais pour les pneus conformes à la filière et payante pour les pneus non conformes. En effet, le traitement des pneus non conformes des particuliers reste à la charge de la collectivité. Les pneus ramassés lors de l'opération ElsassPutz par les communes seront à déposer le lundi 14 avril en prenant

rdv selon l'importance de la quantité de pneus à déposer. Il est demandé d'établir un procès-verbal ou de prendre au minimum une photo en cas de dépôt sauvage de pneus pour essayer de faire prendre en charge le traitement par l'éco-organisme Aliapur.

5E) Expérimentation des sacs transparents

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle qu'il est projeté une expérimentation de fourniture de sacs d'ordures ménagères transparents à déployer au 2^{ème} semestre 2025 d'après l'expérience menée par le CALITOM, syndicat en Charente. Elle rend compte de l'échange en visioconférence entre des membres du Bureau et le Directeur de CALITOM.

CALITOM a réalisé une étude complète des systèmes de collecte avec la volonté d'harmoniser les systèmes et de supprimer au maximum les points d'apports volontaires. Suite à cela, les décisions suivantes ont été prises : choix de ne pas mettre en place la collecte des biodéchets au profit de composteurs partagés, passage au CO,5 et modification du règlement de collecte pour imposer la collecte des ordures ménagères en sacs transparents. Après avoir communiqué, des sacs transparents pour les OMR et des bacs jaunes pour la collecte sélective ont été fournis. Des contrôles ont ensuite été réalisés. Les conclusions sont les suivantes : un effet de baisse des ordures ménagères important même dans les collectifs, une augmentation du coût de la collecte mais une baisse du coût du traitement et une économie estimée à 15€/hab pour la Communauté de Communes du Rouillacais.

M. Louis BOCKEL souhaite savoir si des amendes ont été exercées. Mme Marie-Paule MORIN répond que cela n'a pas été le cas pour le CALITOM mais que certaines autres Communautés de communes les appliquent. M. Jean-Marc SCHMITT demande comment a été déterminée la taille des sacs sachant que tous les habitants ont des poubelles de tailles différentes. Mme Catherine OSWALD s'interroge sur la pertinence du timing de l'expérimentation qui devrait se dérouler à proximité des prochaines échéances municipales et sur le gain financier réel au regard de la pluralité des mesures prises par CALITOM dont la plupart sont déjà à l'œuvre sur le SMTC. Mme Emmanuelle RUFF s'interroge également sur la répercussion des économies sur la redevance des usagers. M. Rémi DUCHENE répond que les économies éventuellement réalisées, le seraient en décalé et pourraient surtout permettre de limiter les hausses. M. Louis BOCKEL est intéressé de connaître la durée de l'expérimentation. Mme Estelle GUGNON propose d'axer l'expérimentation sur le volontariat. M. Nicolas WENTZ demande des détails sur le mode opératoire et l'impact réel d'un sac transparent mis dans un bac opaque.

Mme Marie-Paule MORIN souligne la pertinence des questions et répond que l'expérimentation devrait durer six mois pour être significative et se dérouler sur deux tournées bien identifiées pour être quantifiable. Elle retient les objections et remarques émises et reviendra avec des propositions plus complètes.

5F) Visite de chantier du centre de compostage

M. Matthieu ERMEL, Président du SM4, a proposé une visite du chantier du centre de compostage pour les membres du SMTC. Après sondage, la date retenue est le vendredi 28 mars à 10h. Il recommande le port de chaussures de sécurité. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, indique qu'un mail de rappel sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente clôt la séance à 19h15.
